

Commentaires des intervenants

Date de la séance, heure et lieu	Lundi 12 juin de 17 h à 18 h 30 Aide juridique Ontario, Bureau provincial (Toronto) 40, rue Dundas Ouest, bureau 200 Toronto M5G 2H1 Salle Tamarack
Nombre de participants	15 au total <ul style="list-style-type: none">• 9 représentants de la Society for Energy Professionals (SEP)• 3 avocats• 2 professionnels du domaine de la santé mentale• 1 représentant d'un organisme communautaire
Participants d'AJO	<ul style="list-style-type: none">• Vicki Moretti, vice-présidente, région du Grand Toronto

Les commentaires et suggestions des participants

Tendances en matière de droit de l'immigration et des réfugiés

- Un participant a fait remarquer qu'une réforme du système d'immigration et de détermination du statut de réfugié était essentielle. Il y a une tendance inquiétante du gouvernement fédéral qui consiste à accorder la priorité aux dépenses relatives aux services et à l'infrastructure liées à la détention pour les personnes qui ne devraient même pas être détenues. Il a été noté que la priorité devrait être accordée aux restrictions du financement aux services relatifs à la détention plutôt qu'à la réduction des services qui protègent les droits des réfugiés et des immigrants. Le participant voulait savoir ce qui se faisait globalement pour répondre à ces inquiétudes.

Réponse d'AJO : AJO s'est engagée à fournir des services aux personnes détenues. La CISR vient d'annoncer une révision de son système qui pourrait avoir d'importantes conséquences sur la façon dont le système canadien d'immigration et de détermination du statut de réfugié fonctionne. AJO appuie

complètement cette revue et elle a demandé qu'on lui donne l'occasion de faire part de ses commentaires et suggestions.

Budget d'Aide juridique Ontario pour les services aux réfugiés et aux immigrants

- Un représentant de la SEP a reconnu que ce n'était pas un problème créé par AJO et que la situation présentait un très grand défi. Il a été suggéré que le gouvernement fédéral accorde la priorité au financement pour les réfugiés et les immigrants pour se conformer à l'engagement public qu'il a pris. Le gouvernement fédéral tire grandement parti de la bienveillance du public qui a résulté de ses engagements publics, mais la réalité en matière de financement met les clients vulnérables en grand danger d'être expulsés. Il a été noté qu'en dépit du contexte global, une partie disproportionnée du fardeau de résoudre la crise budgétaire d'AJO était placée sur les clients réfugiés. Les participants ont mentionné que des coupes budgétaires semblables n'étaient envisagées dans aucun autre domaine du droit faisant partie du mandat d'AJO.

Réponse d'AJO : AJO subit de fortes pressions financières dans tous les domaines de l'aide juridique, à savoir le droit criminel, le droit de la famille, le droit des réfugiés et de l'immigration. Des modifications ont déjà été apportées dans les services des autres domaines du droit. À l'interne, AJO a mis en place un programme de réduction du remplacement des postes vacants.

- Un représentant de la SEP a mis en lumière le fait qu'en comparaison au gouvernement fédéral, le gouvernement provincial en fait manifestement beaucoup plus. Toutefois, le PDG d'AJO et le ministre Naqvi dans son annonce ont indiqué qu'il n'y aurait pas de conséquences sur les services de première ligne. La question qui se pose est de savoir pourquoi ce changement maintenant. Il a été noté qu'il n'était pas réaliste pour AJO et le MPG de faire une telle annonce sans savoir s'il y aurait un financement fédéral supplémentaire. Les réfugiés et les immigrants se sont retrouvés pris dans le différend intergouvernemental.

Réponse d'AJO : AJO a présenté une analyse de rentabilité au gouvernement fédéral par l'entremise du MPG. Le MPG semble penser qu'il s'agit principalement d'un programme fédéral et que c'est le gouvernement fédéral qui en est responsable.

- Un représentant de la SEP a demandé à AJO de fournir les données non regroupées sur le nombre de certificats en 2016-2017 aux fins de mobilisation.

Réponse d'AJO : Ces données sont fournies dans le document de consultation sur les interruptions de service.

- Un représentant de la SEP voulait savoir si AJO avait financé un nombre de demandes plus élevé il y a 10 ans; si oui, pourquoi AJO n'est-elle plus en mesure d'absorber ces coûts maintenant?

Réponse d'AJO : AJO subit de fortes pressions financières dans tous les domaines de l'aide juridique. Il est important de tenir compte du contexte global dans lequel s'inscrivent les changements au système d'immigration et de détermination du statut de réfugié. Il y a eu une hausse des coûts relatifs au tarif et aux services fournis par le personnel dont AJO doit tenir compte; AJO a étoffé les services fournis par le personnel et majoré le tarif horaire versé aux avocats du secteur privé. De plus, il y a eu des changements à la loi qui a entraîné la hausse du coût des affaires. Par exemple, par suite à l'arrêt R c Singh, le gouvernement fédéral finance les demandes d'asile faites au point d'entrée. En 2012, AJO a effectué une revue complète des processus en matière d'immigration et de statut de réfugié parce qu'elle anticipait des dépassements de coût du programme. Puis, une modification a été apportée à la législature fédérale ce qui a grandement réduit la pression financière sur le programme à l'époque. De plus, un programme d'appel a été ajouté avec l'instauration de la SAR créant ainsi un stock d'environ 5 000 affaires héritées de l'ancien système en attente de réexamen par la Commission qui doivent être prises en compte.

- Un représentant de la SEP voulait savoir à quel moment le coût par affaire avait commencé à monter.

Réponse d'AJO : en attente

- Un représentant de la SEP voulait savoir quelle était la contribution du gouvernement fédéral pour le droit criminel et pour le droit de la famille par comparaison à celle pour le droit des réfugiés.

Réponse d'AJO : en attente

- Un représentant de la SEP voulait savoir comment AJO avait établi son budget de 20,5 millions de dollars. Il a été mentionné que si on s'était fondé sur les tendances antérieures en matière de délivrance de certificats, cela ne ressortait

pas de façon évidente dans la présentation sur diapositives ou dans les données historiques fournies dans le document.

Réponse d’AJO : en attente

- Un représentant de la SEP voulait savoir qui avait la responsabilité d’établir que le budget pour les services aux réfugiés et aux immigrants devait être de 20,5 millions de dollars.

Réponse d’AJO : Le conseil d’administration d’AJO

- Un participant voulait savoir si AJO avait milité en faveur d’un accroissement du financement relatif aux services aux réfugiés et aux immigrants auprès du gouvernement fédéral.

Réponse d’AJO : AJO collabore étroitement avec le ministère de la Justice et le ministère du Procureur général pour résoudre cette crise de financement depuis l’automne 2016. En juin 2017, AJO a présenté une analyse de rentabilité actualisée au gouvernement fédéral mettant en évidence le financement requis. La déception d’AJO reste entière quant à l’attribution d’un financement inadapté au programme dans le budget fédéral de mars 2017.

- Un représentant de la SEP voulait savoir quand AJO s’est rendu compte que des interruptions de service seraient nécessaires.

Réponse d’AJO : AJO collabore étroitement avec le ministère de la Justice et le ministère du Procureur général pour résoudre cette crise de financement depuis l’automne 2016. AJO a reçu un financement provisoire du gouvernement fédéral en 2016 et depuis, elle continue de militer en faveur d’un financement indexé sur la demande.

- Un professionnel de la santé mentale a fait remarquer que 133 fournisseurs de soins de santé écriront une lettre ouverte aux gouvernements fédéral et provincial pour faire connaître leurs préoccupations à l’égard des restrictions budgétaires dans le programme en droit des réfugiés à AJO.
- Un représentant de la SEP voulait savoir si AJO avait pensé aux conséquences d’éventuelles coupures en 2017-2018 sur les services en 2018-2019.

Réponse d'AJO : AJO étudie les commentaires et suggestions des participants de toutes les séances de consultation avant de prendre une quelconque décision relative aux interruptions de service. Les conséquences des interruptions de service en 2017-2018 seront prises en compte dans la recommandation détaillée qui sera soumise au conseil d'administration d'AJO. AJO mènera une consultation plus tard en 2017 pour discuter d'éventuels changements au programme sur le long terme.

- Un participant voulait savoir ce qu'AJO entend par « efficacité » et si cela serait axé seulement sur le budget relative aux certificats ou plus largement.

Réponse d'AJO : AJO examine des possibilités de procéder à des améliorations et d'accroître l'efficacité dans l'ensemble de l'organisme. Par exemple, des économies ont déjà été dégagées dans d'autres domaines du droit. À l'interne, AJO a mis en place un programme de réduction du remplacement des postes vacants.

- Un représentant de la SEP a indiqué que le processus de prise de décisions d'AJO relatives au budget, à savoir ce qui est financé et ce qui ne l'est pas, paraissait arbitraire.

Ordre de priorité des interruptions de service

- Un représentant de la SEP voulait savoir quel était le modèle de risques utilisé par AJO pour déterminer l'ordre de priorité. Par exemple, était-ce le risque d'expulsion ou de torture?

Réponse d'AJO : AJO a utilisé les critères liés aux risques pour le client afin de déterminer l'ordre des priorités. Les personnes qui fuient la persécution et qui sont grandement susceptibles de subir des blessures si elles sont renvoyées dans leur pays devraient avoir accès à une représentation juridique. Dans la mesure où la probabilité de succès la plus élevée est au niveau de la SPR, lorsqu'il y a représentation, la priorité a été donnée aux affaires entendues par la SPR car le risque le plus élevé pour les clients est de ne pas être représentés à ce niveau. Des analyses plus approfondies peuvent être faites entre la procédure de la SAR et le contrôle judiciaire de la Cour fédérale pour garantir que tous ceux dont la demande échoue en première instance puissent faire appel. Les examens des motifs de la détention et le critère de « perte de liberté » sont également des éléments importants. AJO continuera à élaborer le cadre pour l'ordre de priorité.

- Un professionnel de la santé mentale s'est déclaré profondément choqué à l'idée des coupures proposées et a indiqué que ce n'est pas seulement la santé mentale des clients qui ont déjà des problèmes de santé mentale qui pourrait être touchée, mais celle de tous les clients engagés dans le système d'immigration et de détermination du statut de réfugié. Souvent, les clients engagés dans ce processus sont pauvres et traumatisés et ils ont de la difficulté à naviguer dans le système.

Interruptions de service : deuxième suggestion

- Un représentant de la SEP voulait savoir ce qui arriverait lorsqu'AJO aura épuisé tous les fonds affectés aux services liés à la SPR cette année puisque la présentation montre qu'il y a une différence entre le nombre de certificats pour les affaires relevant de la SPR et le nombre de certificats qu'AJO est en mesure de fournir en 2017-2018.

Réponse d'AJO : AJO examine plusieurs possibilités pour faire en sorte que la prestation de services relatifs à la SPR se poursuive et elle continue de collaborer étroitement avec le gouvernement fédéral et de réclamer un financement accru.

Mesures substitutives aux interruptions de service

- Un représentant de la SEP a mentionné qu'il était difficile de proposer des solutions substitutives sans connaître le budget d'AJO en détail.
- Un représentant d'un organisme communautaire a suggéré de saisir l'occasion pour déléguer une partie du travail sur les dossiers aux organismes d'aide à l'établissement qui sont en mesure de prendre part à ce processus.

Évaluation de l'admissibilité financière

- Un avocat a indiqué que le triage relatif à l'admissibilité financière devrait être amélioré pour faire en sorte que la prestation des services soit équitable pour les personnes vulnérables. Par exemple, le triage devrait tenir compte du critère de preuve de fonds du pays d'origine.

Conséquences pour le personnel

- Un représentant de la SEP voulait savoir pourquoi le personnel n'a pas été informé et consulté plus tôt quant à la situation catastrophique et la nécessité d'interrompre les services, bien avant le début de la consultation publique.

Réponse d'AJO : en attente

- Un participant voulait connaître les conséquences de la première et de la troisième suggestion sur les services fournis par le personnel. Y aura-t-il un accroissement de travail pour le personnel?

Réponse d'AJO : AJO sollicite les commentaires et suggestions sur ce que serait le rôle du personnel pour chacune des suggestions d'interruption de services. Par exemple, de quelle manière le BDR pourrait-il aider les clients dans le cadre d'examen des motifs de la détention s'il y a peu de possibilités d'obtenir de l'aide ailleurs.